

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

043-214300626-20220330-30032022004-DE
Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER PARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.

Absents : Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la population de la Commune est très jeune :

130 élèves en primaire) sur une population totale de 788 habitants
100 élèves en secondaire)

Des équipements sportifs existent pour les clubs sportifs sur le territoire des communes voisines. Le besoin d'équipements de loisirs pour équiper la Commune afin de distraire la jeunesse en dehors des périodes de sport collectif sont nécessaires.

Un sport est particulièrement adapté à ce type de loisirs, il s'agit d'un pumtrack.

Un tel équipement pourrait être réalisé sur la parcelle communale cadastrée AC 270 située Chemin de Say à la place d'un ancien dépôt de stockage de matériaux aujourd'hui désaffecté.

Ce terrain est à moins de 200 mètres du bourg.

Cet espace pourra également être utilisé par les salariés de la zone d'activité de Chaspuzac dont l'entrée est à 100 mètres environ de l'accès lors de leur moment de détente.

Le coût d'un tel équipement s'élève aux environs de 116 000,00 euros HT et ne nécessite que peu d'entretien.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait réaliser une étude de faisabilité au bureau d'études ALP'ETUDES situé à MOIRANS (38).

Ce projet s'élève à environ 128 000,00 euros HT (travaux et maîtrise d'œuvre)

Il y a lieu de délibérer pour solliciter les subventions possibles notamment auprès de la Région qui finance à 50 % jusqu'à 100 000,00 euros d'investissement et un bonus de 15 000,00 euros si cet équipement est labélisé pour recevoir des handicapés.

- ☞ CONSIDERANT l'intérêt de cet équipement de loisirs réclamés par les jeunes,
- ☞ CONSIDERANT que le terrain choisi est très adapté
- ☞ CONSIDERANT le projet présenté par le bureau d'études ALP'ETUDES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve le projet présenté et son coût estimé à 128 000,00 euros HT
- sollicite les subventions possibles auprès de la Région AURA ainsi qu'auprès de l'Agence Nationale de Sport
- charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires et de procéder à la consultation des entreprises pour avoir un coût définitif.
- demande à Monsieur le Maire de faire réaliser ce projet au plus tôt

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 mars 2022

et publication ou notification
du 31 mars 2022

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Michel JOUBERT